Haie, bosquet champêtre et berge boisée (852)

SPB (Qualité niv. 1 selon OPD)	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
- Aucune fumure ni produit phytosanitaire - Entretien à faire durant la période de repos de la végétation, au moins tous les 8 ans, par tronçons maximum 1/3 de la surface - Bande herbeuse de 3 à 6 m de large des deux côtés de la haie (un seul côté si en limite de SAU, de route, de chemins, de murs ou de cours d'eau) - Fauche de la bande herbeuse, au moins une fois tous les 3 ans, exportation du produit de fauche obligatoire, broyage interdit et utilisation (fauche et pâture) comme les prairies extensives - Dans les pâturages, utilisation de la bande herbeuse au plus tôt comme dans les prairies extensives	- Entretien de la partie boisée en période de repos de la végétation (de préférence de novembre à mars, interdit du 1er avril au 31 juillet), en suivant les recommandations de la brochure d'Agridea « Comment planter et entretenir les haies » (2015).La taille doit se faire de manière sélective en favorisant les espèces à croissance lente, les espèces à petits fruits et les épineux pour former une strate arbustive dense - Aménagement de tas de bois ou de pierre tous les 50 m de préférence côté sud de l'objet - Bande herbeuse de 5 m minimum et des deux côtés de la haie - Maintien de 50% de la bande herbeuse sur pied uniquement lors de la 1ère utilisation (possibilité de faucher toute la bande herbeuse lors de la 2ème utilisation) - Intervalle entre la 1ère et la 2ème utilisation de min. 7 semaines - Utilisation du conditionneur est proscrite lorsqu'il n'est techniquement pas possible de le déclencher - Epareuse est proscrite en faveur des outils à coupe franche (sécateur ou cisaille)	- Uniquement des espèces d'arbres et de buissons indigènes - Largeur du boisé de 2 m minimum - 5 espèces d'arbres ou de buissons différents par 10 m courants sinon présence majoritairement de buissons épineux - 20% d'épineux sinon 1 arbre caractéristique par 30 m courant (circonférence du tronc au min. 1.7 m à 1,50 m du sol) - 50% de la bande herbeuse maintenu non-fauché ou non-pâturé à chaque opération - Minimum 6 semaines entre l'utilisation des 2 moitiés. Maximum 2 utilisations par moitié (pâture d'automne compte comme une utilisation) en respectant toujours l'intervalle de 6 semaines entre l'utilisation de chaque moitié.

Plantes indicatrices	*Prunus spinosa (*Epine noir*)* *Crataegus sp (*Aubépine*)* *Prunus mahaleb (*Faux merisier*)* *Lonicera sp (*Chèvrefeuille*)* *Cornus sp (*Cornoullier*)* *Quercus sp (*Chêne*)* *Carpinus betulus(*Charme*)* *Prunus avium (*Cerisier sauvage*)*
Espèces concernées	*Lepus europaeus* (Lièvre brun) *Lanius collurio* (Pie grièche écorcheur) *Saxicola rubetra* (Tarier des prés) *Saxicola torquata* (Tarier pâtre) *Carduelis cannabina* (Linotte mélodieuse) *Carduelis carduelis* (Chardonneret élégant) *Sylvia communis* (Fauvette grisette) *Brintesia circe* (Silène) *Euphradrias a. aurinia (*Damier de la Succise) *Melanargia galathea* (Demi-Deuil) *Apis mellifera/Osmis cornuta/ Eucera nigriscens* (Abeilles mellifères et sauvages) *Lacerta agilis* (Lézard des souches) *Coronella austriaca* (Coronelle lisse)

Justification de la mesure

Ce type de surface offre un habitat, un abri ou un perchoir à de nombreuses espèces:

- Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture,
- Pie grièche écorcheur: vit dans ce milieu, l'utilise comme garde-manger (lardoirs),
- Les bandes herbeuses sont des tampons grouillant de vie entre la partie boisée et la surface agricole.